

- (iii) que les États-Unis d'Amérique assujettissent à l'Accord, dès réception, toute matière qui est transférée aux États-Unis d'Amérique par une tierce partie désignée aux termes du sous-alinéa (i) ci-dessus, lorsque la tierce partie en cause informe les États-Unis que la matière faisant l'objet du transfert est assujettie à un Accord de coopération nucléaire entre ladite tierce partie et le Canada; et
- (iv) qu'il ait été établi au regard desdits transferts des procédures de notification et de présentation de rapports acceptables pour les deux Parties.

b) Les transferts autres que ceux visés à l'alinéa a) ci-dessus resteront subordonnés au consentement écrit des Parties préalablement au transfert.

3. En application de l'article XII, paragraphe D), de l'Accord, le Canada consent par les présentes au transfert par les États-Unis d'Amérique au-delà de leur juridiction territoriale à tout État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au cours de toute période de 12 mois, des matières et des quantités suivantes:

- a) produits fissiles spéciaux (jusqu'à concurrence de 50 grammes effectifs);
- b) uranium naturel (jusqu'à concurrence de 500 kilogrammes);
- c) uranium appauvri (jusqu'à concurrence de 1000 kilogrammes); et
- d) thorium (jusqu'à concurrence de 1000 kilogrammes).

Les autorités gouvernementales compétentes établiront des procédures pour la présentation de rapports aux fins de l'examen de la mise en œuvre de la présente disposition.

4. Pour ce qui concerne l'article X Bis, paragraphe A), de l'Accord, le paragraphe 2 ci-dessus sera réputé satisfaire à l'obligation concernant l'échange préalable de notifications.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Lettre, dont les textes français et anglais font également foi, et votre Lettre en réponse à cet effet, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer les assurances de ma très haute considération.

*Le Ministre (Affaires économiques)
et Chef de mission adjoint,
L. H. LEGAULT*

Richard J. K. Stratford,
Sous-secrétaire d'État adjoint.